

REGLEMENT DU CONCOURS « CASTING INSTAGRAMEUR RMC SPORT »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

RMC, Société Anonyme Monégasque au capital de 2 287 500 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 788 185 288, dont le siège social est situé au 10-12 quai Antoine Premier 98080 Monaco et dont l'établissement principal est situé au 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 Paris, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un concours (ci-après dénommé le « Concours ») du lundi 7 mai 2018 au dimanche 20 mai 2018 intitulé :

« CASTING INSTAGRAMEUR RMC SPORT ».

Ce Concours sera annoncé sur le site <http://rmcsport.bfmtv.com/> et relayé à l'antenne radiophonique de RMC ainsi que sur les comptes et les pages sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et éventuellement des sociétés partenaires.

ARTICLE 2 – Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique au préalable l'acceptation pleine et entière du Règlement comme du principe et de l'esprit du Concours. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du Concours, son déroulement et ses résultats ne pourra être admis. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement et/ou des avenants éventuels qui viendraient le compléter sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après « le Participant » ou « le Candidat ») domiciliée en France Métropolitaine, à l'exception des personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice (collaborateurs permanents et occasionnels et de leurs familles directes, ascendants, descendants et conjoints) ainsi que de toute personne ayant contribué à l'élaboration, la conception et la mise en œuvre de l'opération.

Une seule participation par personne sera retenue dans le cadre du Concours.

Les Participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions sur le site <http://rmcsport.bfmtv.com/> ou via le réseau Instagram quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 4 – Principe et modalités du Concours

L'opération « CASTING INSTAGRAMEUR RMC SPORT » a pour but de recruter parmi le public une personne qui interviendra dans le cadre de la coupe du monde de football qui se déroulera en Russie, entre juin et juillet 2018. Elle sera intégrée au cœur de la rédaction de RMC Sport et sera chargée d'alimenter ses réseaux sociaux.

Le(la) lauréat(e) du concours se verra proposer par la société RMC un contrat à durée Déterminée du lundi 11 juin au lundi 16 juillet 2018 suivant les conditions détaillées à l'article 6 du présent Règlement.

Le déroulé du Concours consiste pour le candidat à poster une vidéo en public sur son compte Instagram avec le hashtag #Job2ReveRMC puis de se diriger vers la page événement du Casting sur RMC Sport.fr pour valider sa candidature via le formulaire (ci-après la « Vidéo » ou la « Contribution ») afin de concourir et de tenter d'être retenu dans un second temps pour une plongée au cœur de la rédaction de RMC Sport en vue de la désignation finale du lauréat par un jury « RMC Sport »

L'opération « CASTING INSTAGRAMEUR RMC SPORT » se déroule donc en deux temps majeurs :

- La phase d'inscription et de présentation des vidéos.
- La phase de sélection et de désignation du (de la) Lauréat(e).

4.1 La phase d'inscription et de présentation des vidéos

Du lundi 7 mai 2018 au dimanche 20 mai 2018, les Participants sont invités à poster leur vidéo en public sur leur compte personnel Instagram en l'accompagnant du hashtag #Job2ReveRMC et à déposer leur Candidature sur le site <http://rmcsport.bfmtv.com> en suivant les instructions données sur les pages du site dédiées au Concours.

Sur le site <http://rmcsport.bfmtv.com/>, les Participants devront compléter un formulaire d'inscription et poster, dans ce cadre, une Vidéo de Candidature.

Les éléments du formulaire d'inscription sont les suivants :

- Nom
- Prénom
- Alias @Instagram : (exemple : @XXXX)
- Téléphone
- Une case à cocher : « J'accepte le règlement »
- Une case à cocher « J'accepte que mes contenus vidéos/mes droits de la personnalité soient utilisés aux fins du présent concours »

La Vidéo sera d'une durée maximale de 3 minutes. Elle devra être aux formats mp4, mov, wmv, ou avi et être d'une taille maximum de 300 Mo. Les participants devront se présenter, et montrer leur motivation, leurs atouts pour devenir l'instagrameur RMC Sport.

Une adresse mail dédiée à toutes questions complémentaires sera fonctionnelle tout au long de l'opération, soit castinginstagram@rmcsport.fr

Chaque participant recevra à l'issue de leur inscription un mail de confirmation attestant de la prise en considération de leur participation.

4.2 La phase de sélection et de passage à l'antenne de RMC

A l'issue de la phase d'inscription, un jury « RMC Sport » constitué de Gilbert Brisbois et de la direction de RMC Sport sélectionnera parmi l'ensemble des Candidatures présentées, 5 (cinq) Candidats qui seront invités à participer chacun leur tour à participer au quotidien de la rédaction RMC Sport entre le lundi 28 mai et le vendredi 1^{er} juin 2018 inclus.

Les Candidats sélectionnés seront contactés par tout moyen approprié par la Société Organisatrice à compter du lundi 21 mai 2018 après délibération du jury. Si un Candidat sélectionné ne répondait pas dans un délai de 24 heures à compter de cette première tentative de contact ou s'il déclinait sa sélection pour quel que motif que ce soit (à titre d'exemple, l'impossibilité pour lui de se rendre à la rédaction le jour prévu), il perdrait le bénéfice de celle-ci et un autre Candidat serait sélectionné par le jury. Le Candidat ne pourra ainsi justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

Les frais de transport et d'hébergement éventuels des Candidats afin de venir à la rédaction RMC Sport suivant l'ordre établi resteront à leur charge exclusive.

Aucun mail, ni réponse quelle qu'elle soit ne sera envoyé aux Participants qui n'auront pas été retenus.

Au cours de cette semaine, les profils des Candidats sélectionnés seront mis en avant sur <http://rmcsport.bfmtv.com/> ainsi que sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Instagram. L'ordre de passage des cinq Candidats sélectionnés est laissé à la seule discrétion du jury RMC Sport et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

A l'issue de cette semaine, le lundi 4 juin 2018, le jury RMC Sport se réunira à nouveau afin de juger de la qualité des prestations de chacun des cinq Candidats et désignera le(la) lauréat(e) du concours.

Le jury est souverain de ses choix qui seront laissés à son entière discrétion.

La qualité de la présentation du Candidat, la pertinence de ses propos ainsi que ses motivations personnelles qui l'auront conduit à présenter sa Candidature retiendront notamment toute son attention lors de la première phase.

Lors de la seconde phase, il sera prêté attention à l'aisance et l'à-propos des Candidats sélectionnés lors de leur passage dans la rédaction RMC Sport, leur capacité à interagir et la pertinence de leurs écrits.

Par ailleurs la composition du jury pourra faire l'objet de changement à tout moment si les circonstances l'exigent.

L'annonce des résultats s'effectuera la semaine du 4 juin 2018 par Gilbert BRISBOIS dans le show de l'AFTER FOOT sur RMC.

ARTICLE 5 : Garanties

Les participants acceptent par avance que leurs nom, prénom, voix, photographie ainsi que l'indication de leur ville et leur département de résidence ou encore leurs Contributions définies aux articles 4, 5.1 et 5.2 soient publiés à des fins promotionnelles à l'antenne de RMC et/ou sur le Site et/ou tout autre média (TV, radio...) de la Société Organisatrice, les sociétés sœurs de RMC et/ou ses partenaires et/ou les Sites Tiers, sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

Toutefois, cette publication ne saurait être une obligation incombant à la Société Organisatrice.

5.1 Communication par le Participant de contenus protégés

Pour sa Contribution, le Participant accepte expressément de concéder à titre non exclusif à la Société Organisatrice tous droits de propriété intellectuelle, à savoir tous droits patrimoniaux (droits de reproduction et droits de représentation) reconnus aux auteurs par le droit d'auteur, et tous droits patrimoniaux (droits de reproduction et droits de communication au public) reconnus aux artistes-interprètes et producteurs par les droits voisins nécessaires à la diffusion des Contributions sur les Sites et/ou tout autre média (TV, radio...) de la Société Organisatrice, les sociétés sœurs de RMC et/ou ses partenaires et/ou les Sites Tiers pour la France Métropolitaine et éventuellement tous autres pays à partir desquels les Sites sont accessibles, pendant la durée des droits de propriété intellectuelle, sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque autre que la dotation mise en jeu.

Cette autorisation concerne notamment tel qu'indiqué ci-avant le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, mais également le droit d'adapter ou de faire adapter, de distribuer ou de faire distribuer, soit par la Société Organisatrice directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers et/ou partenaire(s) ou organisme autorisé par la Société Organisatrice dans le monde entier, la Contribution sous toutes formes et présentations, en totalité ou en partie et ce, par tout mode et procédé technique, pour tous supports, y compris Internet et/ou tout autre support multimédia et tout mode d'exploitation.

Le Participant garantit aux Sociétés Organisatrices le cas échéant :

- être titulaire et/ou cessionnaire de tous les droits de propriété intellectuelle et tous autres droits sur la Contribution ;
- que la Contribution proposée par lui dans le cadre du Concours est une création originale et est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.
- être seul responsable de la Contribution et des conditions de sa diffusion susvisée.

La Contribution respecte notamment l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement (la liste suivante n'étant pas exhaustive) :

- les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- la réputation, la vie privée et l'image de tiers. Le Participant garantit avoir obtenu le consentement de toute personne apparaissant dans la Contribution dans les conditions et aux fins décrites dans le présent règlement. La Contribution ne pourra pas contenir de mineurs.
- l'ordre public et les bonnes mœurs, la sécurité ou l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire, ni n'incite à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires ou discriminatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ou pornographique ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs.

Tout tiers qui considérerait de bonne foi que la Contribution enfreindrait l'un quelconque de ses droits, est invité à le signaler à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de manière totalement discrétionnaire d'accepter, de refuser ou de supprimer n'importe quelle Contribution sans avoir pour des raisons objectives à se justifier.

5.2 Autorisation d'exploitation des droits de la personnalité du Participant

Le Participant accepte expressément que la Société Organisatrice, et les sociétés sœurs de RMC puissent exploiter à titre non exclusif tous ses droits de la personnalité (nom, image, voix, sans que cette liste soit limitative) nécessaires à la participation au Concours, à des fins de diffusion de la Contribution sur les Sites et/ou les médias radiophonique et/ou télévisé des Sociétés Organisatrices, des sociétés sœurs de RMC et ses partenaires, et également sur les Sites Tiers pour la France Métropolitaine et éventuellement tous autres pays à partir desquels les Sites sont accessibles, pendant la durée du Concours et les trois ans suivant la fin du Concours telle que définie par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : Dotation

Le(la) lauréat(e) du Concours se verra proposer par la société RMC un contrat à durée déterminé courant du lundi 11 juin au lundi 16 juillet afin d'animer les réseaux sociaux de RMC Sport, au sein de la rédaction, lors de la coupe du monde de football FIFA 2018 en Russie

Le salaire brut mensuel proposé sera de 1.544,92 €.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre du contrat ci-avant cité.

ARTICLE 7 : Gratuité de la participation par Internet

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au Concours est par nature gratuite.

En outre, les Participants déclarent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 8 : Traitement des données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...).

Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du (de la) Lauréat(e), ainsi qu'au contrôle en cas de réclamation, conformément aux modalités du présent règlement. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et/ou à tout prestataire, ainsi qu'aux sociétés sœurs de RMC et/ou ses partenaires en cas d'autorisation préalable et expresse.

Les coordonnées des Participants sont utilisées conformément à la Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée afin de gérer les participations au Concours.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours.

Dans le cadre de leurs accords commerciaux, la Société Organisatrice pourra être amenée à céder à ses partenaires commerciaux les données à caractère personnel des Participants au Concours. Les Participants disposent d'un droit d'opposition à cette cession.

Les Participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition en adressant leur demande par voie postale à : Jeux-Concours RMC, 12 rue d'Oradour sur Glane, 75015 Paris.

ARTICLE 9 – Responsabilité

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau téléphonique ou Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Concours fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du(de la) Lauréat(e), si les Participants ne parviennent pas à accéder ou à participer au Concours, si le Participant ne parvenait pas à transmettre sa réponse ou n'arrivait pas à recevoir des informations pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème lié au réseau téléphonique provenant du terminal du Participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Concours liés notamment à l'encombrement du réseau, à une erreur humaine, aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel du Concours, aux réseaux de communications électroniques, à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours, les Participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Concours, les stipulations du présent Règlement prévaudront.

Le Participant ne pourra en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le Participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque gagnant reconnaît expressément. Le (la) Lauréat(e) renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel RMC appartient en ce qui concerne la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le Concours et les avenants afférents éventuels, sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Concours, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Concours. La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours, une ou plusieurs sessions du Concours, des participations au Concours ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes ou tentative de fraudes sont intervenus ou s'il s'avère qu'un commencement d'exécution est constaté, sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du(de la) Lauréat(e). La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Concours, fraudé ou tenté de frauder.

Il ne sera fait droit à aucune réclamation ou demande quelconque, et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'appeler le Participant en garantie en cas de non-respect du principe et des modalités des Concours tels que prévus à l'article 4 du présent Règlement, afin d'obtenir le remboursement de toutes les conséquences pécuniaires liées à toutes réclamations ou recours de tiers qui découleraient d'un tel non-respect (tels que notamment les honoraires d'avocats et le montant des demandes, transactions et/ou condamnations prononcées à l'encontre de la Société Organisatrice).

Toute modification du Concours interviendra après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent et fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

ARTICLE 10 – Dépôt du règlement

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, 54, rue Taitbout 75009 Paris à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de leur mise en œuvre.

Tout litige pouvant intervenir quant aux conditions d'organisation du Concours, son déroulement et ses résultats seront expressément soumis à l'appréciation de la Société Organisatrice.

Le règlement du Concours sera consultable en ligne sur le Site de RMC Sport durant toute la durée du Concours.

Toute personne souhaitant obtenir gratuitement une copie papier du Règlement (remboursement du timbre au tarif lent de la poste en vigueur) peut en faire la demande à l'adresse suivante :

Jeux Concours RMC,
12 rue d'Oradour sur Glane, 75015 Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le Règlement ou le mécanisme du Concours.

ARTICLE 11 – Droit applicable – Différends

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et ou de l'application du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement Cadre, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.